



## Fumée dans l'ascenseur

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 28 novembre 2003

---

Madame, monsieur,

Je vis en copropriété et l'un de mes voisins se permet de fumer dans l'ascenseur d'environ 1m<sup>2</sup>, je lui ai demandé à maintes reprises d'arrêter car j'ai un nourrisson et dans un espace aussi clos que celui là c'est particulièrement dérangeant mais celui-ci ne veut pas stopper !

Suis-je couverte par la loi Evin ? que faire ?

MERCI.

Réponse :

Consultez la partie habitation privée des conditions d'application des lois qui protègent contre le tabagisme.

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Les ascenseurs sont des moyens de transport en commun.

DNF reste à votre disposition pour plus de renseignements.